Pays de Blain communauté

0 200 400 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

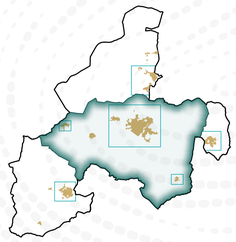

BLAIN

DOCUMENT DE TRAVAIL
VERSION POUR ARRÊT : 26/11/2025

DGFiP Cadastre© 04-2025
Échelle courante : 1:16835
Réalisation : CITADIA
Version du 19-11-2025

CITADIA conseil

ZONAGE :

Zones urbaines
- UA - Zone Urbaine dense de centre-ville et centre-bourg
- UAp - Zone Urbaine du port de Blain
- UB - Zone Urbaine d'habitat pavillonnaire
- UC1 - Zone Urbaine des villages de Blain
- UC2 - Zone Urbaine des secteurs bâtis constructibles du Gâvre
- UE - Zone Urbaine à vocation économique
- UEc - Zone Urbaine à vocation économique et commerciales
- UEa - Zone Urbaine à vocation économique mixte
- UL - Zone Urbaine d'équipements d'intérêt collectif

Zones à urbaniser
- 1AUh - Zone à vocation mixte résidentielle
- 1AUe - Zone à vocation d'activités économiques
- 1AUec - Zone à vocation d'activités économiques et commerciales
- 1AUl - Zone à vocation d'équipements collectifs
- 2AU - Zone peu équipée, réseaux insuffisants pour desservir les constructions

Zones agricoles
- A - Zone Agricole

Zones naturelles
- N - Zone Naturelle (à protéger au regard de la qualité écologique ou paysagère)
- NL - Zone Naturelle de loisirs à vocation d'équipement de loisirs ou de tourisme de plein air
- Ne - Zone Naturelle d'équipements (STEP)

PRESCRIPTIONS :
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (économie) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sentier et cheminement doux à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Boisement protégé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Mare et étang à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des mares et étangs au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 20m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
BL-01	Pôle d'échange multimodal	Commune	10000
BL-02	Liaison douce	Commune	568,45
BL-03	Contournement Bouvron RN 171	Commune	713,75
BL-04	Aménagement de carrefour rue du 8 Mai	Commune	43,3
BL-05	Accès à la future extension de la ZA	Commune	608,76
BL-06	Accès	Commune	1656,23

Pays de Blain communauté

0 60 120 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

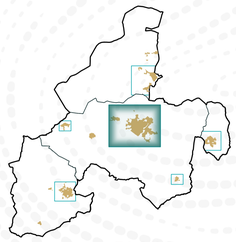

BLAIN
ZOOM BOURG BLAIN ET LA CHAUSSÉE

DOCUMENT DE TRAVAIL
VERSION POUR ARRÊT : 26/11/2025

DGFiP Cadastre© 04-2025
Échelle courante : 1:5135
Réalisation : CITADIA
Version du 19-11-2025

CITADIA conseil

ZONAGE :

Zones urbaines
- UA - Zone Urbaine dense de centre-ville et centre-bourg
- UAp - Zone Urbaine du port de Blain
- UB - Zone Urbaine d'habitat pavillonnaire
- UC1 - Zone Urbaine des villages de Blain
- UC2 - Zone Urbaine des secteurs bâtis constructibles du Gâvre
- UE - Zone Urbaine à vocation économique
- UEc - Zone Urbaine à vocation économique et commerciales
- UEa - Zone Urbaine à vocation économique mixte
- UL - Zone Urbaine d'équipements d'intérêt collectif

Zones à urbaniser
- 1AUh - Zone à vocation mixte résidentielle
- 1AUe - Zone à vocation d'activités économiques
- 1AUec - Zone à vocation d'activités économiques et commerciales
- 1AUl - Zone à vocation d'équipements collectifs
- 2AU - Zone peu équipée, réseaux insuffisants pour desservir les constructions

Zones agricoles
- A - Zone Agricole

Zones naturelles
- N - Zone Naturelle (à protéger au regard de la qualité écologique ou paysagère)
- NL - Zone Naturelle de loisirs à vocation d'équipement de loisirs ou de tourisme de plein air
- Ne - Zone Naturelle d'équipements (STEP)

PRESCRIPTIONS :

- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (économie) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sentier et cheminement doux à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Boisement protégé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Mare et étang à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des mares et étangs au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 20m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

Limites communales · AB100 Parcelles cadastrales · Bâti dur · Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
BL-01	Pôle d'échange multimodal	Commune	10000
BL-02	Liaison douce	Commune	568,45
BL-04	Aménagement de carrefour rue du 8 Mai	Commune	43,3
BL-05	Accès à la future extension de la ZA	Commune	608,76
BL-06	Accès	Commune	1656,23

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

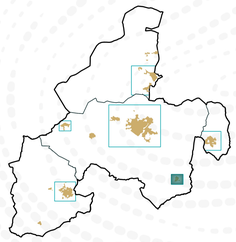

BLAIN
ZOOM SAINT-ÉMILIEN DE BLAIN

DOCUMENT DE TRAVAIL
VERSION POUR ARRÊT : 26/11/2025

DGFiP Cadastre© 04-2025
Échelle courante : 1:1179
Réalisation : CITADIA
Version du 19-11-2025

ZONAGE :

Zones urbaines
- UA - Zone Urbaine dense de centre-ville et centre-bourg
- UAp - Zone Urbaine du port de Blain
- UB - Zone Urbaine d'habitat pavillonnaire
- UC1 - Zone Urbaine des villages de Blain
- UC2 - Zone Urbaine des secteurs bâtis constructibles du Gâvre
- UE - Zone Urbaine à vocation économique
- UEc - Zone Urbaine à vocation économique et commerciales
- UEa - Zone Urbaine à vocation économique mixte
- UL - Zone Urbaine d'équipements d'intérêt collectif

Zones à urbaniser
- 1AUh - Zone à vocation mixte résidentielle
- 1AUe - Zone à vocation d'activités économiques
- 1AUec - Zone à vocation d'activités économiques et commerciales
- 1AUl - Zone à vocation d'équipements collectifs
- 2AU - Zone peu équipée, réseaux insuffisants pour desservir les constructions

Zones agricoles
- A - Zone Agricole

Zones naturelles
- N - Zone Naturelle (à protéger au regard de la qualité écologique ou paysagère)
- NL - Zone Naturelle de loisirs à vocation d'équipement de loisirs ou de tourisme de plein air
- Ne - Zone Naturelle d'équipements (STEP)

PRESCRIPTIONS :
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (économie) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sentier et cheminement doux à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Boisement protégé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Mare et étang à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des mares et étangs au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 20m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :
- Limites communales
- AB100 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

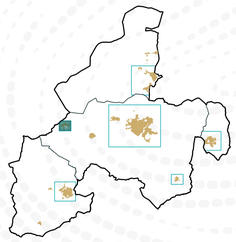

BLAIN
ZOOM SAINT-OMER-DE-BLAIN

DOCUMENT DE TRAVAIL
VERSION POUR ARRÊT : 26/11/2025

DGFiP Cadastre© 04-2025
Échelle courante : 1:1178
Réalisation : CITADIA
Version du 19-11-2025

ZONAGE :

Zones urbaines
- UA - Zone Urbaine dense de centre-ville et centre-bourg
- UAp - Zone Urbaine du port de Blain
- UB - Zone Urbaine d'habitat pavillonnaire
- UC1 - Zone Urbaine des villages de Blain
- UC2 - Zone Urbaine des secteurs bâtis constructibles du Gâvre
- UE - Zone Urbaine à vocation économique
- UEc - Zone Urbaine à vocation économique et commerciales
- UEa - Zone Urbaine à vocation économique mixte
- UL - Zone Urbaine d'équipements d'intérêt collectif

Zones à urbaniser
- 1AUh - Zone à vocation mixte résidentielle
- 1AUe - Zone à vocation d'activités économiques
- 1AUec - Zone à vocation d'activités économiques et commerciales
- 1AUl - Zone à vocation d'équipements collectifs
- 2AU - Zone peu équipée, réseaux insuffisants pour desservir les constructions

Zones agricoles
- A - Zone Agricole

Zones naturelles
- N - Zone Naturelle (à protéger au regard de la qualité écologique ou paysagère)
- NL - Zone Naturelle de loisirs à vocation d'équipement de loisirs ou de tourisme de plein air
- Ne - Zone Naturelle d'équipements (STEP)

PRESCRIPTIONS :

- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (économie) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sentier et cheminement doux à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Boisement protégé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Mare et étang à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des mares et étangs au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 20m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

Limites communales · AB100 Parcelles cadastrales · Bâti dur · Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

Pays de Blain communauté

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

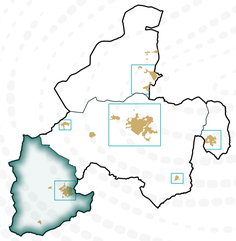

BOUVRON

DOCUMENT DE TRAVAIL
VERSION POUR ARRÊT : 26/11/2025

DGFiP Cadastre© 04-2025
Échelle courante : 1:11678
Réalisation : CITADIA
Version du 19-11-2025

CITADIA conseil

ZONAGE :

Zones urbaines
- UA - Zone Urbaine dense de centre-ville et centre-bourg
- UAp - Zone Urbaine du port de Blain
- UB - Zone Urbaine d'habitat pavillonnaire
- UC1 - Zone Urbaine des villages de Blain
- UC2 - Zone Urbaine des secteurs bâtis constructibles du Gâvre
- UE - Zone Urbaine à vocation économique
- UEc - Zone Urbaine à vocation économique et commerciales
- UEa - Zone Urbaine à vocation économique mixte
- UL - Zone Urbaine d'équipements d'intérêt collectif

Zones à urbaniser
- 1AUh - Zone à vocation mixte résidentielle
- 1AUe - Zone à vocation d'activités économiques
- 1AUec - Zone à vocation d'activités économiques et commerciales
- 1AUl - Zone à vocation d'équipements collectifs
- 2AU - Zone peu équipée, réseaux insuffisants pour desservir les constructions

Zones agricoles
- A - Zone Agricole

Zones naturelles
- N - Zone Naturelle (à protéger au regard de la qualité écologique ou paysagère)
- NL - Zone Naturelle de loisirs à vocation d'équipement de loisirs ou de tourisme de plein air
- Ne - Zone Naturelle d'équipements (STEP)

PRESCRIPTIONS :
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (économie) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sentier et cheminement doux à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Boisement protégé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Mare et étang à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des mares et étangs au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 20m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :
- Limites communales
- AB168 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
BO-01	Poche de stationnement	Commune	471,78
BO-02	Gestion des eaux pluviales	Commune	2286,96
BO-03	Création de voirie, chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	6948,15
BO-04	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	1501,9
BO-05	Chemin piétonnier et deux-roues	Commune	3057,97
BO-06	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	3757,01
BO-07	Aménagement en loisirs de la vallée de la Farinelais	Commune	44120,85
BO-08	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	4329,23
BO-09	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	18661,25
BO-10	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	7441,73
BO-11	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	9903,8
BO-12	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	9305,31
BO-13	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	5704,72
BO-14	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	2927,11
BO-15	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	7000,21
BO-16	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	3094,42
BO-17	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	8336,44
BO-18	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	6756,2
BO-19	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	3711,82
BO-20	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	6903,86
BO-21	Elargissement de voie existante	Commune	1736,86
BO-22	Stationnement pour école privée (avenue de la Périgauderie)	Commune	428,75
BO-23	Gestion des eaux	Commune	6879,17
BO-24	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	517,68
BO-25	Transformation de l'ancienne voie ferrée en voirie douce	Commune	86194,97
BO-26	Cheminement piéton	Commune	283,91
BO-27	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	9882,18
BO-28	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	1194,5
BO-29	Aménagement en loisirs du secteur de la Carrière	Commune	91308,02
BO-30	Chemin piétonnier et deux-roues	Commune	2114,82
BO-31	Gestion des eaux pluviales du village	Commune	700,38
BO-32	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	13925,2
BO-33	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	11607,3
BO-34	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	10921,79
BO-35	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	14865,01
BO-36	Transformation de l'ancienne voie ferrée en voirie douce	Commune	37737,99

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

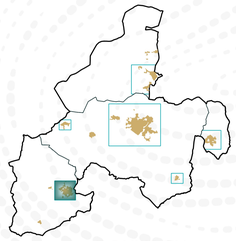

BOUVRON
ZOOM BOURG

DOCUMENT DE TRAVAIL
VERSION POUR ARRÊT : 26/11/2025

DGFiP Cadastre© 04-2025
Échelle courante : 1:2216
Réalisation : CITADIA
Version du 19-11-2025

0 20 40 m

ZONAGE :

Zones urbaines
- UA - Zone Urbaine dense de centre-ville et centre-bourg
- UAp - Zone Urbaine du port de Blain
- UB - Zone Urbaine d'habitat pavillonnaire
- UC1 - Zone Urbaine des villages de Blain
- UC2 - Zone Urbaine des secteurs bâtis constructibles du Gâvre
- UE - Zone Urbaine à vocation économique
- UEc - Zone Urbaine à vocation économique et commerciales
- UEa - Zone Urbaine à vocation économique mixte
- UL - Zone Urbaine d'équipements d'intérêt collectif

Zones à urbaniser
- 1AUh - Zone à vocation mixte résidentielle
- 1AUe - Zone à vocation d'activités économiques
- 1AUec - Zone à vocation d'activités économiques et commerciales
- 1AUl - Zone à vocation d'équipements collectifs
- 2AU - Zone peu équipée, réseaux insuffisants pour desservir les constructions

Zones agricoles
- A - Zone Agricole

Zones naturelles
- N - Zone Naturelle (à protéger au regard de la qualité écologique ou paysagère)
- NL - Zone Naturelle de loisirs à vocation d'équipement de loisirs ou de tourisme de plein air
- Ne - Zone Naturelle d'équipements (STEP)

PRESCRIPTIONS :

- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (économie) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sentier et cheminement doux à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Boisement protégé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Mare et étang à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des mares et étangs au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 20m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

Limites communales | AD100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
BO-01	Poche de stationnement	Commune	471,78
BO-03	Création de voirie, chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	6948,15
BO-04	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	1501,9
BO-05	Chemin piétonnier et deux-roues	Commune	3057,97
BO-06	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	3757,01
BO-07	Aménagement en loisirs de la vallée de la Farinelais	Commune	44120,85
BO-11	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	9903,8
BO-17	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	8336,44
BO-18	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	6756,2
BO-19	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	3711,82
BO-21	Elargissement de voie existante	Commune	1736,86
BO-22	Stationnement pour école privée (avenue de la Périgaudrerie)	Commune	428,75
BO-25	Transformation de l'ancienne voie ferrée en voirie douce	Commune	86194,97
BO-26	Cheminement piéton	Commune	283,91
BO-27	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	9882,18
BO-28	Chemin piétonnier et entretien du ruisseau	Commune	1194,6
BO-29	Aménagement en loisirs du secteur de la Carrière	Commune	91308,02
BO-36	Transformation de l'ancienne voie ferrée en voirie douce	Commune	37737,99

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

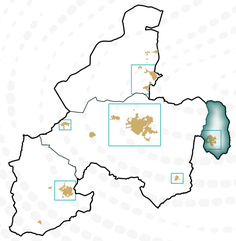

LA CHEVALLERAIS

DOCUMENT DE TRAVAIL
VERSION POUR ARRÊT : 26/11/2025

DGFiP Cadastre© 04-2025
Échelle courante : 1:6766
Réalisation : CITADIA
Version du 19-11-2025

ZONAGE :

Zones urbaines
- UA - Zone Urbaine dense de centre-ville et centre-bourg
- UAp - Zone Urbaine du port de Blain
- UB - Zone Urbaine d'habitat pavillonnaire
- UC1 - Zone Urbaine des villages de Blain
- UC2 - Zone Urbaine des secteurs bâtis constructibles du Gâvre
- UE - Zone Urbaine à vocation économique
- UEc - Zone Urbaine à vocation économique et commerciales
- UEa - Zone Urbaine à vocation économique mixte
- UL - Zone Urbaine d'équipements d'intérêt collectif

Zones à urbaniser
- 1AUh - Zone à vocation mixte résidentielle
- 1AUe - Zone à vocation d'activités économiques
- 1AUec - Zone à vocation d'activités économiques et commerciales
- 1AUl - Zone à vocation d'équipements collectifs
- 2AU - Zone peu équipée, réseaux insuffisants pour desservir les constructions

Zones agricoles
- A - Zone Agricole

Zones naturelles
- N - Zone Naturelle (à protéger au regard de la qualité écologique ou paysagère)
- NL - Zone Naturelle de loisirs à vocation d'équipement de loisirs ou de tourisme de plein air
- Ne - Zone Naturelle d'équipements (STEP)

PRESCRIPTIONS :

- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (économie) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sentier et cheminement doux à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Boisement protégé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Mare et étang à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des mares et étangs au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 20m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

Limites communales · AD100 Parcelles cadastrales · Bâti dur · Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
CH-01	Accès	Commune	94,59
CH-03	Accès	Commune	159,87
CH-04	Accès	Commune	1179,63
CH-05	Accès	Commune	436,97
CH-07	Accès	Commune	270,6
CH-08	Liaison douce, accès viaire, passage réseaux	Commune	264,31
CH-09	Accès	Commune	345,96
CH-10	Accès	Commune	431,93
CH-11	Accès	Commune	339,99

Pays de Blain communauté

0 20 40 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

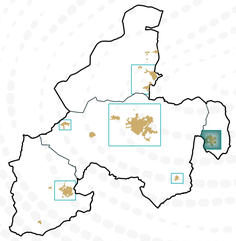

LA CHEVALLERAIS
ZOOM BOURG

DOCUMENT DE TRAVAIL
VERSION POUR ARRÊT : 26/11/2025

DGFiP Cadastre© 04-2025
Échelle courante : 1:2185
Réalisation : CITADIA
Version du 19-11-2025

CITADIA conseil

ZONAGE :

Zones urbaines
- UA - Zone Urbaine dense de centre-ville et centre-bourg
- UAp - Zone Urbaine du port de Blain
- UB - Zone Urbaine d'habitat pavillonnaire
- UC1 - Zone Urbaine des villages de Blain
- UC2 - Zone Urbaine des secteurs bâtis constructibles du Gâvre
- UE - Zone Urbaine à vocation économique
- UEc - Zone Urbaine à vocation économique et commerciales
- UEa - Zone Urbaine à vocation économique mixte
- UL - Zone Urbaine d'équipements d'intérêt collectif

Zones à urbaniser
- 1AUh - Zone à vocation mixte résidentielle
- 1AUe - Zone à vocation d'activités économiques
- 1AUec - Zone à vocation d'activités économiques et commerciales
- 1AUl - Zone à vocation d'équipements collectifs
- 2AU - Zone peu équipée, réseaux insuffisants pour desservir les constructions

Zones agricoles
- A - Zone Agricole

Zones naturelles
- N - Zone Naturelle (à protéger au regard de la qualité écologique ou paysagère)
- NL - Zone Naturelle de loisirs à vocation d'équipement de loisirs ou de tourisme de plein air
- Ne - Zone Naturelle d'équipements (STEP)

PRESCRIPTIONS :

- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (économie) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sentier et cheminement doux à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Boisement protégé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Mare et étang à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des mares et étangs au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 20m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

Limites communales · A0100 Parcelles cadastrales · Bâti dur · Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
CH-01	Accès	Commune	94,59
CH-03	Accès	Commune	169,87
CH-04	Accès	Commune	1179,63
CH-05	Accès	Commune	436,97
CH-07	Accès	Commune	270,6
CH-08	Liaison douce, accès viaire, passage réseaux	Commune	2864,31
CH-09	Accès	Commune	345,96
CH-10	Accès	Commune	431,93
CH-11	Accès	Commune	339,99

Pays de Blain communauté

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

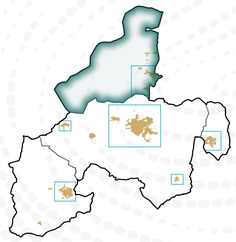

LE GÂVRE

DOCUMENT DE TRAVAIL
VERSION POUR ARRÊT : 26/11/2025

DGFiP Cadastre© 04-2025
Échelle courante : 1:12401
Réalisation : CITADIA
Version du 19-11-2025

CITADIA conseil

ZONAGE :

Zones urbaines
- UA - Zone Urbaine dense de centre-ville et centre-bourg
- UAp - Zone Urbaine du port de Blain
- UB - Zone Urbaine d'habitat pavillonnaire
- UC1 - Zone Urbaine des villages de Blain
- UC2 - Zone Urbaine des secteurs bâtis constructibles du Gâvre
- UE - Zone Urbaine à vocation économique
- UEc - Zone Urbaine à vocation économique et commerciales
- UEa - Zone Urbaine à vocation économique mixte
- UL - Zone Urbaine d'équipements d'intérêt collectif

Zones à urbaniser
- 1AUh - Zone à vocation mixte résidentielle
- 1AUe - Zone à vocation d'activités économiques
- 1AUec - Zone à vocation d'activités économiques et commerciales
- 1AUl - Zone à vocation d'équipements collectifs
- 2AU - Zone peu équipée, réseaux insuffisants pour desservir les constructions

Zones agricoles
- A - Zone Agricole

Zones naturelles
- N - Zone Naturelle (à protéger au regard de la qualité écologique ou paysagère)
- NL - Zone Naturelle de loisirs à vocation d'équipe-ment de loisirs ou de tourisme de plein air
- Ne - Zone Naturelle d'équipements (STEP)

PRESCRIPTIONS :

- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (économie) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sentier et cheminement doux à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Boisement protégé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Mare et étang à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des mares et étangs au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 20m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

Limites communales · A0100 Parcelles cadastrales · Bâti dur · Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
GA-01	Extension de cimetière	Commune	1216,05

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

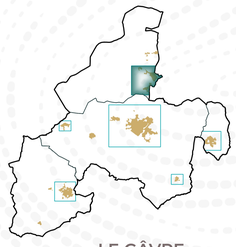

LE GÂVRE
ZOOM BOURG

DOCUMENT DE TRAVAIL
VERSION POUR ARRÊT : 26/11/2025

DGFiP Cadastre© 04-2025
Échelle courante : 1:3367
Réalisation : CITADIA
Version du 19-11-2025

0 40 80 m

ZONAGE :

Zones urbaines
- UA - Zone Urbaine dense de centre-ville et centre-bourg
- UAp - Zone Urbaine du port de Blain
- UB - Zone Urbaine d'habitat pavillonnaire
- UC1 - Zone Urbaine des villages de Blain
- UC2 - Zone Urbaine des secteurs bâtis constructibles du Gâvre
- UE - Zone Urbaine à vocation économique
- UEc - Zone Urbaine à vocation économique et commerciales
- UEa - Zone Urbaine à vocation économique mixte
- UL - Zone Urbaine d'équipements d'intérêt collectif

Zones à urbaniser
- 1AUh - Zone à vocation mixte résidentielle
- 1AUe - Zone à vocation d'activités économiques
- 1AUec - Zone à vocation d'activités économiques et commerciales
- 1AUl - Zone à vocation d'équipements collectifs
- 2AU - Zone peu équipée, réseaux insuffisants pour desservir les constructions

Zones agricoles
- A - Zone Agricole

Zones naturelles
- N - Zone Naturelle (à protéger au regard de la qualité écologique ou paysagère)
- NL - Zone Naturelle de loisirs à vocation d'équipe-ment de loisirs ou de tourisme de plein air
- Ne - Zone Naturelle d'équipements (STEP)

PRESCRIPTIONS :

- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (économie) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sentier et cheminement doux à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Boisement protégé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Mare et étang à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des mares et étangs au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 20m autour des cours d'eau au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

Limites communales | AB100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (m²)
CA-01	Extension de cimetière	Commune	1216,05